Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 081-200066124-20231206-237_2023-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	68

PRESENTS	52
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	13
ABSENTS	24
Vote Pour :	68
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2023

Date de la Convocation
14 NOVEMBRE 2023
Date d'Affichage
14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, *Jean-Marc AGUERRE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Christian DULIEU, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Régine MOULIADE, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoit TRAGNE, Claire VILLENEUVE.*

Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)* : *Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : *Mesdames et Messieurs, Michel BONNET à Bernard FERRET, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Françoise BOURDET, Alain GLADE à Martine CLARAZ ANGOSTO, Louisa KAOUANE à Michelle LAVIT, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Francis MONSARRAT à François JONGBLOET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ, Pierre TRANIER à Eric PILUDU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS, Jacques VIGOUROUX à Régine MOULIADE.*

Absents - Absents excusés : Mesdames et Messieurs, *René ANDRIEU, Alain ASSIE, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Christophe HERIN, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Françoise MALAURE NERIN, Michel MALGOUYRES, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Montserrat REILLES, Christian SERIN, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND.*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N°237_2023

ACTES : 7.1.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 03- Décision Modificative N°2 Budget Voirie

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le 06/12/2023
ID : 081-200066124-20231206-237_2023-DE

Exposé des motifs
Les attributions de compensation provisoires 2023 du Budget Principal ont été inscrites en début d'année conformément à la délibération du Conseil de communauté du 12 décembre 2022, résultant de la CLECT 2022.
Par ailleurs, à la fin de l'exercice 2022, certaines communes bénéficiaient d'un solde excédentaire sur leur enveloppe de voirie sur la section de fonctionnement et ont pour 2023 des besoins plus importants en investissement. Elles ont souhaité transférer le solde de l'enveloppe de fonctionnement vers l'investissement.
Il en découle la nécessité de procéder à des virements de crédits entre la section de fonctionnement et la section d'investissement pour un montant total de 39 328 €.

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°169-2023 du 10 juillet 2023 approuvant la révision libre des attributions de compensation 2023 et 2024 selon la procédure dérogatoire en fonctionnement et en investissement,
Vu les délibérations concordantes des communes approuvant la révision libre des communes concernées,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 8 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** par décision modificative les inscriptions en dépenses exposées ci-dessous.

Section	Sens	Chapitre par nature	Article par nature	Libellé article par nature	Fonction	Total
Fonctionnement	**Dépense**	011	60633	Fournitures de voirie	821	-39 328,00
		Total 011				**-39 328,00**
		023	023	Virement à la section d'investissement	01	39 328,00
		Total 65				**39 328,00**
	Total Dépense					-
Investissement		23	2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	821	39 328,00
		Total 23				**39 328,00**
	Total Dépense					39 328,00
	Recette	021	021	Virement de la section de fonctionnement	821	39 328,00
		Total 65				**39 328,00**
	Total Recette					-

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 06 DEC. 2023
- publication - mise en ligne
Le 06 DEC. 2023
et/ou notification
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.